

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 13 juillet 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le lundi 13 juillet 2026 à 15 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins et en visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Cœur (en visioconférence)
M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Nadine Gagné	Forestville
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Greffière adjointe
M ^{me}	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. 2026-07-13 Séance extraordinaire
 - 1.1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
 - 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 1.3. Administration générale :
 - 1.3.1. Refonte du site Web hautecotenord.com;
 - 1.4. Aménagement du territoire :
 - 1.4.1. Approbation du Règlement 645 de la Municipalité de Sacré-Cœur;
 - 1.5. Gestion des matières résiduelles :
 - 1.5.1. Attribution du contrat 2026-32 pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour le compostage;
 - 1.5.2. Attribution du Contrat de gré à gré no 2026-36 pour l'entretien préventif de la chargeuse CAT 924H;
 - 1.6. Développement socioéconomique :
 - 1.6.1. Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 2 Développement territorial (FRR 2) - adoption de projets;

- 1.6.2. Fonds régions et ruralité 2025-2028 - Volet 3 Vitalisation (FRR 3) - adoption de projets;
- 1.6.3. Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4) - adoption de projets;
- 1.7. Ressources humaines :
 - 1.7.1. Embauche d'une conseillère à la vitalisation municipale;
 - 1.7.2. Embauche d'une technicienne en aménagement;
 - 1.7.3. Recrutement :
 - 1.7.3.1. Aménagiste (remplacement - poste occasionnel);
 - 1.7.3.2. Conseiller(ère) en agro-environnement;
- 1.8. Affaires nouvelles :
 - 1.8.1. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents;
 - 1.8.2. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'une inspectrice;
 - 1.8.3. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'une inspectrice;
- 1.9. Période de questions;
- 1.10. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant la présence de tous les membres du conseil, Madame Micheline Ancil, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire. Elle déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2026-07-209

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

RÉSOLUTION 2026-07-210

Attribution du contrat 2026-37 pour la refonte du site Web hautecotenord.com

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est dotée de l'image de marque « La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la refonte du site Web hautecotenord.com est nécessaire afin d'assurer son harmonisation avec cette nouvelle image de marque et de mettre en valeur l'identité territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est prévue au plan d'action du projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré n° 2026-37 à DAPLOMB pour effectuer la refonte du site Web hautecotenord.com, selon l'option 1 de son offre de service datée du 10 juillet 2026, au coût de 12 875 \$ (excluant les taxes);

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient puisées à même les crédits disponibles du Fonds régions et ruralité – Volet 3 (FRR 3);

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-07-211

Approbation du Règlement 645 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le Règlement n° 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 645 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2026-07-212

Attribution du contrat 2026-32 pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour le compostage

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord procédera à l'implantation de la collecte des matières compostables sur son territoire à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de communication et de sensibilisation doit être réalisée afin d'informer, d'éduquer et d'accompagner la population dans l'adoption de cette nouvelle collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité des offres auprès de trois entreprises spécialisées en communication et en marketing;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la proposition d'Agence Polka inc. répond aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service de la gestion des matières résiduelles (GMR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat n° 2026-32 à Agence Polka inc. pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour le compostage, conformément à la soumission datée du 8 juillet 2026 au coût maximum de 75 000 \$ (incluant les taxes non recouvrables);

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient puisées à même le budget d'opération de la gestion des matières résiduelles;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-07-213

Attribution du Contrat de gré à gré no 2026-36 pour l'entretien préventif de la chargeuse CAT 924H

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à l'entretien préventif de sa chargeuse sur roues CAT 924H située à l'écocentre des Bergeronnes pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Toromont Cat pour la réalisation de cet entretien;

ATTENDU QUE la soumission n° 48149 déposée par Toromont Cat prévoit un contrat d'entretien préventif d'une durée de 36 mois couvrant jusqu'à 3 000 heures d'opération de la chargeuse sur roues CAT 924H;

ATTENDU QUE le coût du contrat est établi à 8,57 \$ par heure effectivement travaillée par la machinerie;

ATTENDU QUE la MRC estime l'utilisation de la chargeuse à environ 500 heures par année, soit 1 500 heures pour la durée du contrat, représentant une dépense estimée de 12 855 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de gré à gré n° 2026-36 à Toromont Cat pour effectuer l'entretien préventif de la chargeuse sur roues CAT 924H située à l'écocentre des Bergeronnes, conformément à la soumission n° 48149, pour la période du 2 juin 2026 au 2 juin 2029, au coût de 8,57 \$ par heure effectivement travaillée par la machinerie, jusqu'à concurrence des modalités prévues au contrat, pour une dépense estimée à 12 855 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-07-214

Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Volet 2 Développement territorial (FRR 2) – adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu avec la ministre des Affaires municipales une Entente de développement territorial (Volet 2) du Fonds régions et ruralité pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la MRC la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets contribuant aux objectifs et aux priorités de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets soumis, effectuée conformément aux critères d'admissibilité et aux exigences du volet 2, confirme leur conformité et permet de recommander l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation et du Comité d'investissement commun, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-145	Carrefour maritime de Tadoussac	Dragage du bassin de la marina de Tadoussac	50 000,00 \$
2026-146	Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc.	Étude sur un tracé de sentier VHR pour accéder au traversier de Tadoussac	2 741,00 \$
2026-143	Association chasse et pêche de Labrieville Inc.	Développement du tourisme d’hiver à la Zec Labrieville	39 870,00 \$
2026-136	Boréalgie Inc.	Développement de la culture de Nori commerciale, agrandissement et transformation feuille sushi	20 000,00 \$
2026-140	Pourvoirie des Bouleaux blancs	Construction nouvelle unité d'hébergement	50 000,00 \$
2026-172	Ferme Anse-Creuse inc.	Agrandissement stabulation libre tarie	50 000,00 \$
2026-179	Ferme Deschênes et Fils S.E.N.C.	Acquisition d'un mélangeur d'aliments et expansion du cheptel reproducteur	30 000,00 \$
Total :			242 611,00 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2026-07-215

Fonds régions et ruralité 2025-2028 –
Volet 3 Vitalisation (FRR 3) – adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu avec la ministre des Affaires municipales une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la MRC la gestion d’une partie du Fonds régions et ruralité, dont une enveloppe réservée au volet 3 - Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE les sommes déléguées doivent être affectées à la réalisation d’actions inscrites au cadre d’intervention pour la vitalité du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets contribuant aux objectifs et aux priorités de vitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse des projets soumis, effectuée conformément aux critères d’admissibilité et aux exigences du volet 3 - Vitalisation, confirme leur conformité et permet de recommander l’octroi d’une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-147	CPE La Giroflée	Aménagements complémentaires au futur CPE de Longue-Rive	100 000,00 \$
2026-156	Ville de Forestville	Valorisation et aménagement d'un espace public signature	100 000,00 \$
2026-164	Municipalité de Colombier	Aménagement d'un parc de jeux au secteur St-Marc (Phase 3)	100 000,00 \$
2026-177	Explos-Nature	Explorateurs des profondeurs	86 856,02 \$
Total :			386 856,02 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2026-07-216

Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) – adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-171	Municipalité Les Bergeronnes	Zone aventure - Parc Les P'tits sourires	98 525,65 \$
2026-174	Municipalité de Longue-Rive	Revitalisation du sentier pédestre et des escaliers du site de la chute Sault-au-Mouton	95 858,84 \$
Total :			194 384,49 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2026-07-217

Embauche d'une conseillère à la vitalisation municipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié une offre d’emploi afin de pourvoir le poste de conseiller(ère) à la vitalisation municipale au Service de développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l’embauche de l'employé n° 108 au poste de conseillère à la vitalisation municipale au Service de développement socioéconomique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 6 juillet 2026;

QUE les conditions d'embauche de l'employé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-07-218

Embauche d'une technicienne en aménagement (niveau 2)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en aménagement au Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de l'employée n° 112 au poste de technicienne en aménagement (niveau 2) au Service de l'aménagement du territoire, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 6 juillet 2026;

QUE les conditions d'embauche de l'employée soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-07-219

Mandat pour le recrutement d'un(e) aménagiste (remplacement - poste occasionnel)

CONSIDÉRANT QU'une des membres du personnel de la MRC occupant un poste d'aménagiste est actuellement en congé de maternité;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'aménagement du territoire pour accomplir ses divers mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir de façon occasionnelle le poste d'aménagiste pour un remplacement d'un an;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat

RÉSOLUTION 2026-07-220

Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en agro-environnement

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de La Haute-Côte-Nord conjointement avec différents partenaires (MAMH, MAPAQ et UPA) pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette entente requiert l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en agro-environnement afin d'en assurer la structure, l'organisation et la mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille également sur diverses planifications territoriales qui nécessitent le soutien d'une telle ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de conseiller(ère) en agro-environnement et qu'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-07-221

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents

ATTENDU l’entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État;

ATTENDU QU’en vertu de cette entente, la MRC s’est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s’acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU’en raison de l'embauche d'une technicienne en aménagement, il y a lieu d’actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État :

Documents	Signataire(s)
→ Bail → Permis d’occupation	Kevin Bédard Élise Guignard Fannie Hardy Marie-Pier Simard
→ Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d’un bail et de tout autre droit	Kevin Bédard Élise Guignard
→ Tout autre document relatif à cette délégation	Kevin Bédard Élise Guignard Fannie Hardy Nathalie Martel Marie-Pier Simard

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-06-189.

RÉSOLUTION 2026-07-222

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – nomination d'une inspectrice

ATTENDU l’entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État;

ATTENDU QU’en vertu de cette entente, la MRC s’est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l’exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s’acquitter de ces responsabilités, se doit d’autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d’inspecteur, les pouvoirs énumérés à l’article 251 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QU’à la suite de l'embauche d'une technicienne en aménagement, il y a lieu de la désigner à titre d’inspectrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :
QUE le conseil désigne Madame Fannie Hardy, technicienne en aménagement, à titre d’inspectrice sable et gravier;

QU'il l'autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l’article 251 de la *Loi sur les mines*.

RÉSOLUTION 2026-07-223

***Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet –
désignation d'une inspectrice***

ATTENDU QU’une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l’égard de ce dernier;

ATTENDU QU’à la suite de l'embauche d'une technicienne en aménagement, il y a lieu de la désigner à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Fannie Hardy, technicienne en aménagement, à titre d’inspectrice pour le TNO Lac-au-Brochet.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 13 juillet 2026.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-07-224

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 16.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière